

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 19 mars 2024 à compter de 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire Monsieur Vincent Noël, conseiller Monsieur Patrick Dion, conseiller Madame Karine Laroche, conseillère Madame Sylvie Major, conseillère Madame Julie Simoneau, conseillère Madame Paule Fontaine, conseillère Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale Maître Karine Patton, greffière

Est absente:

Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 2.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 20 février 2024.
- 2.3 Appuis financiers et demandes diverses.
- 2.4 Dépôt de la liste des employés embauchés par la directrice générale.
- 2.5 Participation au colloque 2024 de Rues principales.
- 2.6 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 4.1 Adoption du second projet de règlement omnibus 1250-54 amendant le Règlement de zonage 1250 afin de modifier certaines dispositions.
- 4.2 Adoption du Règlement 1527-E décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 1 400 000 \$.



Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

- 4.3 Adoption du Règlement 1528-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 950 000 \$.
- 4.4 Adoption du Règlement 1529-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 360 000 \$.
- 4.5 Adoption du Règlement 1530-E décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour des services professionnels en lien avec l'élaboration de plans et devis pour la construction d'une zone ados.
- 4.6 Adoption du Règlement 1531-E décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipement et accessoires et un emprunt de 1 100 000 \$.
- 4.7 Adoption du Règlement 1532-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 925 000 \$.

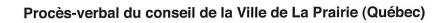
5. OCTROI DE CONTRATS

- 5.1 Octroi d'un contrat pour la réfection de trottoirs et bordures en 2024.
- 5.2 Octroi d'un contrat pour service de réception, traitement et valorisation des matières de l'Écocentre.

6. COMMUNICATIONS

7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.
- 7.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 990 000 \$ qui sera réalisé le 2 avril 2024.
- 7.3 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 3 990 000 \$ à la suite de demande de soumissions publiques.
- 7.4 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de La Prairie.
- 7.5 Réalisation complète de l'objet de règlements d'emprunts.
- 7.6 Désignation des représentants de la Ville et de leurs pouvoirs à l'égard de tout compte détenu à la Caisse Populaire de La Prairie.
- 7.7 Désignation des représentants de la Ville et de leurs pouvoirs à l'égard de Revenu Québec et clicSÉQUR.
- 7.8 Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.





8. GÉNIE

- 8.1 Demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 (volet 2) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 8.2 Engagement à élaborer et à mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau.

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 9.1 Autorisation de signature renouvellement du bail avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent.
- 9.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec regroupement d'achat en commun assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029.

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

- 10.1 Demande d'autorisation pour la tenue du Tour du silence volet scolaire 2024 et demande de prêt de matériel.
- 10.2 Demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de la part de l'organisme Courses Thématiques pour un demi-marathon.

11. RESSOURCES HUMAINES

- 11.1 Grille salariale 2024 des emplois saisonniers étudiants.
- 11.2 Adoption d'un nouvel organigramme au Service du Greffe et des affaires juridiques.
- 11.3 Autorisation de signature Lettre d'entente numéro 6 à la Convention collective entre la Ville de La Prairie et le Syndicat des salariés municipaux de la Rive-Sud de Montréal (CSD).

12. <u>SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE</u>

13. TRAVAUX PUBLICS

14. <u>URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

- 14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 21 février 2024.
- 14.2 Dérogations mineures.
 - i. Demandes de dérogations mineures comité consultatif d'urbanisme séance du 21 février 2024.

14.3 PIIA.

 Demandes de PIIA - comité consultatif d'urbanisme séance du 21 février 2024.



- 14.4 Appui à l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant le dossier de la demande à portée collective déposée par la MRC de Roussillon dossier numéro 423433.
- 15. VARIA
- 16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2024-03-042

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-03-043

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE: monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024 à 19 h 30.



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

<u>DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE</u>

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2024-03-044

PARTICIPATION AU COLLOQUE 2024 DE RUES PRINCIPALES

ATTENDU que le colloque Rues principales 2024 aura lieu le 10 avril prochain à Montréal;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat d'un billet, au coût de 270 \$ plus les taxes applicables, pour le colloque Rues principales, lequel aura lieu à Montréal le 10 avril 2024, les frais et dépenses engagées à cette occasion par le membre du Conseil présent, devant lui être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires de la trésorière a été émise.

ADOPTÉE

2024-03-045

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous;

ATTENDU que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :



DE PROCLAMER le 17 mai 2024 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée.

ADOPTÉE

2024-03-046

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-54 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;

ATTENDU l'avis de motion 2024-01 donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;

ATTENDU que ce second projet de règlement a pour objet d'optimiser l'application réglementaire, d'actualiser les normes de stationnement relatives aux services bancaires et caisses populaires et de régir les lieux de retour de consigne;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement suivant :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-54

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ADOPTÉE

2024-03-047

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1527-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;

ATTENDU l'avis de motion 2024-02 donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le règlement 1527-E décrète une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$, que l'objet de ce règlement est de pourvoir aux dépenses en immobilisations pour travaux de voirie;



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

ATTENDU que l'emprunt de 1 400 000 \$ est remboursable sur une période de 25 ans;

ATTENDU que le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix:

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE: madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1527-E

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$

ADOPTÉE

2024-03-048

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1528-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 950 000 \$

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;

ATTENDU l'avis de motion 2024-03 donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le règlement 1528-E décrète une dépense et un emprunt de 1 950 000 \$, que l'objet de ce règlement est de pourvoir aux dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de parcs;

ATTENDU que l'emprunt de 1 950 000 \$ est remboursable sur une période de 15 ans;

ATTENDU que le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;



Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE: madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1528-E

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 950 000 \$

ADOPTÉE

2024-03-049

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1529-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 360 000 \$

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;

ATTENDU l'avis de motion 2024-04 donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le règlement 1529-E décrète une dépense et un emprunt de 1 360 000 \$, que l'objet de ce règlement est de pourvoir aux dépenses en immobilisations pour des travaux de reconstruction du dôme à sel et de réfection du système d'aération pour bassin de rétention pluvial, communément appelé Lac La Citière;

ATTENDU que l'emprunt est remboursable comme suit:

- 1 100 000 \$ sur une période de 25 ans, pour la reconstruction du dôme à sel:
- 260 000 \$ sur une période de 15 ans, pour la réfection du système d'aération pour bassin de rétention pluvial;

ATTENDU que le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :





RÈGLEMENT 1529-E

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 360 000 \$

ADOPTÉE

2024-03-050

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1530-E DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ZONE ADOS

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;

ATTENDU l'avis de motion 2024-05 donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024:

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le règlement 1530-E décrète une dépense et un emprunt de 250 000 \$, que l'objet de ce règlement est de pourvoir aux dépenses de services professionnels en lien avec l'élaboration de plans et devis pour la construction d'une zone ados;

ATTENDU que l'emprunt de 250 000 \$ est remboursable sur une période de 15 ans;

ATTENDU que le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE: monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1530-E

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ZONE ADOS



2024-03-051

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1531-E DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024:

ATTENDU l'avis de motion 2024-06 donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le règlement 1531-E décrète une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$, que l'objet de ce règlement est de pourvoir aux dépenses d'acquisition de véhicules, d'équipement et accessoires;

ATTENDU que l'emprunt est remboursable comme suit:

- 730 000 \$ sur une période de 10 ans, pour le remplacement de véhicules;
- 370 000 \$ sur une période de 10 ans, pour les équipements et accessoires;

ATTENDU que le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE: monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1531-E

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$

ADOPTÉE

2024-03-052

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1532-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 925 000 \$

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;



No de résolutio ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

ATTENDU l'avis de motion 2024-07 donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le règlement 1532-E décrète une dépense et un emprunt de 925 000 \$, que l'objet de ce règlement est de pourvoir aux dépenses en immobilisations pour travaux de plantation d'arbres et développement durable, de mise à niveau des parcs, de réfection de toitures, de réfection de lampadaires et d'un parc canin;

ATTENDU que l'emprunt est remboursable comme suit:

- 530 000 \$ sur une période de 5 ans, pour arbres, développement durable et mise à niveau des parcs;
- 175 000 \$ sur une période de 10 ans, pour réfection de lampadaires et parc canin;
- 220 000 \$ sur une période de 20 ans, pour réfection de toitures;

ATTENDU que le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix:

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1532-E

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 925 000 \$

ADOPTÉE

2024-03-053

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES EN 2024

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la réfection de trottoirs et bordures en 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE: madame Karine Laroche

et résolu unanimement :



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de trottoirs et bordures en 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction G3 inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour un total de 226 155,83 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie-2024-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Cette dépense sera imputée aux règlements d'emprunt 1527-E et 1532-E.

L'octroi du présent contrat et son paiement demeurent conditionnels à l'entrée en vigueur des règlements d'emprunts 1527-E et 1532-E.

ADOPTÉE

2024-03-054

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE RÉCEPTION, TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour le service de réception, traitement et valorisation des matières de l'Écocentre:

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE: madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le service de réception, traitement et valorisation des matières de l'Écocentre au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tria Écoénergie inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 146 316,09 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TPAO-2024-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires de la trésorière a été émise.

ADOPTÉE

2024-03-055

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 12 mars 2024 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 218 901,01 \$ pour les activités financières, de 43 554,85 \$ pour les activités d'investissement et de 944 827,60 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2024-03-056

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 990 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 AVRIL 2024

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 990 000 \$ qui sera réalisé le 2 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts#	Pour un montant de \$
1400-E	40 700 \$
1434-E	95 200 \$
1437-E	92 300 \$
1467-E	379 600 \$
1468-E	31 600 \$
1468-E	84 400 \$
1484-E	159 500 \$
1486-E	248 500 \$
1420-E	7 900 \$
1423-E	5 000 \$
1485-E	488 900 \$
1503-E	2 351 500 \$
1400-E	4 900 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1400-E, 1434-E, 1467-E, 1468-E, 1486-E, 1420-E, 1423-E, 1485-E et 1503-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE: monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :



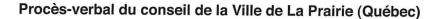
QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 avril 2024;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de La Prairie CAISSE DESJARDINS DE LA PRAIRIE 450, BOUL. TASCHEREAU LA PRAIRIE, QC J5R 1V1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de La Prairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1400-E, 1434-E, 1467-E, 1468-E, 1486-E, 1420-E, 1423-E, 1485-E et 1503-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.





2024-03-057

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 990 000 \$ À LA SUITE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1400-E, 1434-E, 1437-E, 1467-E, 1468-E, 1484-E, 1486-E, 1420-E, 1423-E, 1485-E et 1503-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 avril 2024, au montant de 3 990 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

296 000 \$	5,00000 %	2025
310 000 \$	4,75000 %	2026
326 000 \$	4,50000 %	2027
341 000 \$	4,25000 %	2028
2 717 000 \$	4.25000 %	2029

Prix: 98,46500 Coût réel: 4,70765 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

296 000 \$	4,75000 %	2025
310 000 \$	4,55000 %	2026
326 000 \$	4,40000 %	2027
341 000 \$	4,40000 %	2028
2 717 000 \$	4.35000 %	2029

Prix: 98,689 Coût réel: 4,72179 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

296 000 \$	4,90000 %	2025
310 000 \$	4,55000 %	2026
326 000 \$	4,40000 %	2027
341 000 \$	4,35000 %	2028
2 717 000 \$	4,35000 %	2029

Prix: 98,63300 Coût réel: 4,73559 %



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

296 000 \$	4,90000 %	2025
310 000 \$	4,55000 %	2026
326 000 \$	4,40000 %	2027
341 000 \$	4,40000 %	2028
2 717 000 \$	4,40000 %	2029

Prix: 98,76024 Coût réel: 4,74585 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

296 000 \$	5,00000 %	2025
310 000 \$	4,70000 %	2026
326 000 \$	4,50000 %	2027
341 000 \$	4,40000 %	2028
2 717 000 \$	4,45000 %	2029

Prix: 98,95712 Coût réel: 4,74715 %

6 - BMO NESBITT BURNS INC.

296 000 \$	4,50000 %	2025
310 000 \$	4,50000 %	2026
326 000 \$	4,50000 %	2027
341 000 \$	4,50000 %	2028
2 717 000 \$	4,50000 %	2029

Prix: 99,02000 Coût réel: 4,76131 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE: monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 990 000 \$ de la Ville de La Prairie soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».



Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT</u> DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

Il est procédé au dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement 1439-M sur la gestion contractuelle de la Ville de La Prairie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-03-058

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU que la Ville de La Prairie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans le registre du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés au document pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie modifie les règlements identifiés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante de la façon suivante:

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes nouveau montant de la dépense et nouveau montant de l'emprunt dudit document;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne Fonds général dudit document;
- 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne subvention du document. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés audit document.

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire

QUÉDEC ES ES

ANNEXE

NI- I-	D:	E	Montant de la	7/1-1-1		A	ppropriation			Soldes résiduaires à
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	dépense réelle**	Montant financé**	Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	annuler*
1148-E	1 023 000 \$	1 023 000 \$	419 345 \$	315 800 \$			103 545 \$	7		707 200 \$
1166-E	400 000 \$	400 000 \$	228 900 \$	228 900 \$			1			171 100 \$
1242-E	322 000 \$	322 000 \$	161 121 \$	157 400 \$	3 721 \$					164 600 \$
1265-E	270 000 \$	270 000 \$	140 900 \$	140 900 \$	i i					129 100 \$
1335-E	2 287 000 \$	2 095 000 \$	2 247 096 \$	1 784 900 \$	193 956 \$	268 240 \$				310 100 \$
1360-E	2 327 000 \$	2 327 000 \$	1 451 167 \$	1 437 000 \$	14 167 \$					890 000 \$
1367-E	2 282 100 \$	2 282 100 \$	2 097 408 \$	2 048 900 \$	43 \$				48 465 \$	233 200 \$
1373-E	6 232 000 \$	6 232 000 \$	4 300 987 \$	3 952 000 \$					348 987 \$	2 280 000 \$
1383-E	2 553 000 \$	2 553 000 \$	2 168 942 \$	2 154 800 \$	1 471 \$				12 671 \$	398 200 \$
1389-E	125 000 \$	125 000 \$	70 400 \$	70 400 \$						54 600 \$
1415-E	3 561 000 \$	3 561 000 \$	2 953 088 \$	2 888 000 \$	32 544 \$				32 544 \$	673 000 \$
1419-E	1 080 000 \$	1 080 000 \$	997 411 \$	816 300 \$				122 300 \$	58 811 \$	263 700 \$
1452-E	660 000 \$	660 000 \$	628 400 \$	628 400 \$						31 600 \$
										- \$
										- 9
				_						- 3
										- 5

^{*} Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

	Total des soldes résiduaires à annuler:	6 306 400 \$
Commentaires:		



^{**} Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.



QUE la Ville de La Prairie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au document ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes Promoteurs et Paiement comptant du document.

QUE la Ville de La Prairie demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés audit document.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2024-03-059

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE ET DE LEURS POUVOIRS À L'ÉGARD DE TOUT COMPTE DÉTENU À LA CAISSE POPULAIRE DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière ou en son absence la trésorière adjointe, soient les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire de La Prairie.

Ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants, pour et au nom de la Ville:

- 1. émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- 2. signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;
- 3. demander l'ouverture par la Caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la ville;
- 4. signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Ville.

Tous les pouvoirs des représentants seront exercés sous la signature de deux d'entre eux, soit le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe. Toutefois, seule la signature de la trésorière ou en son absence celle de la trésorière adjointe, sera requise pour les virements intercomptes, comme stipulé à l'article 16 du règlement numéro 1440-M de la Ville de la Prairie.



Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si la signature avait été apposée, soit par son représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été transmis à la Caisse populaire de La Prairie.

En date du 19 mars 2024, les personnes suivantes occupent les postes cihaut mentionnés:

TITRE

NOM

Maire

Frédéric Galantai

Maire suppléant

Denis Girard

Trésorière

Nathalie Simard Stéphanie Tremblay

Trésorière adjointe

La présente résolution remplace la résolution numéro 2022-05-172.

ADOPTÉE

2024-03-060

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE ET DE LEURS POUVOIRS À L'ÉGARD DE REVENU QUÉBEC ET CLICSÉQUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE: madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

QUE madame Nathalie Simard, directrice des Services administratifs et financiers et trésorière, soit autorisée:

- 1. à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- 2. à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR Entreprises;
- 3. à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- 4. à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- 5. à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et



de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION EN VERTU DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS</u>

Le trésorier d'élection dépose le rapport prévu à l'article 513 de la *Loi sur les* élections et les référendums dans les municipalités, et cela pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, lequel sera déposé aux archives de la Ville.

2024-03-061

<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023</u> (VOLET 2) <u>DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE</u> L'HABITATION

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.



Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

2024-03-062

ENGAGEMENT À ÉLABORER ET À METTRE EN OEUVRE UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

ATTENDU que la Ville de La Prairie reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2027, le sommaire du PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.



2024-03-063

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de la convention de bail avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent pour la location de deux parcelles de terrain, pour un an, commençant le 1^{er} avril 2024.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires de la trésorière a été émise.

ADOPTÉE

2024-03-064

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN - ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES - 2024-2029

ATTENDU que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de La Prairie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie joigne le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

D'AUTORISER le maire, la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables ».



Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

2024-03-065

<u>DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DU TOUR DU SILENCE VOLET SCOLAIRE 2024 ET DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL</u>

ATTENDU la demande de monsieur Michel Boucher d'organiser un Tour du silence volet scolaire pour les écoles Émilie-Gamelin et de la Petite-Gare, ainsi que la demande de prêt d'un système de son, le mardi 7 mai 2024 à partir de 9 h;

ATTENDU qu'environ 325 élèves sont invités à participer à cet événement;

ATTENDU qu'il est important de faire de la sensibilisation pour la sécurité routière en vélo auprès des jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR: madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE: monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la tenue du Tour du silence volet scolaire dans les rues et sentier multifonctionnel de la Ville, le 7 mai 2024, auquel participeront environ 200 élèves de l'école Émilie-Gamelin et environ 125 élèves de l'école de La Petite-Gare.

D'AUTORISER le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à prêter un système de son pour la durée de l'événement.

Les organisateurs devront obtenir la permission du ministère du Transport du Québec pour traverser le chemin de Saint-Jean.

ADOPTÉE

2024-03-066

<u>DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA PART DE L'ORGANISME COURSES THÉMATIQUES POUR UN DEMI-MARATHON</u>

ATTENDU la demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de la part l'organisme Courses Thématiques dans le cadre d'un demi-marathon;

ATTENDU la prise en charge complète de l'activité par Courses Thématiques;

ATTENDU que Courses Thématiques est responsable d'obtenir le soutien de la Régie intermunicipale de police Roussillon et d'assumer les frais s'y rattachant;

ATTENDU que la Ville de La Prairie pourra tout de même offrir un soutien logistique dans la mesure où les ressources sont disponibles;

ATTENDU que l'organisme Courses Thématiques devra obtenir l'approbation de la Ville de La Prairie pour tout changement ou ajout à la demande initiale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE: madame Karine Laroche

et résolu unanimement :



D'AUTORISER le passage des coureurs dans le cadre du demi-marathon organisé par l'organisme Courses Thématiques le dimanche 25 août 2024 entre 7 h 45 et 12 h selon le parcours qui est proposé, soit sur la piste cyclable qui longe le lac La Citière et le Fleuve Saint-Laurent, jusqu'à la rue Longtin.

Cette résolution remplace la résolution 2023-08-249.

ADOPTÉE

2024-03-067

GRILLE SALARIALE 2024 DES EMPLOIS SAISONNIERS ÉTUDIANTS

ATTENDU qu'il est nécessaire de revoir la grille salariale des emplois saisonniers étudiants pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'ADOPTER la grille salariale 2024 des emplois saisonniers et d'augmenter les salaires des emplois étudiants non syndiqués au pourcentage équivalent consentis pour le salaire minimum, soit 3,28%.

D'ACCORDER quatre bourses d'études d'un montant de 500,00\$ chacune, à faire tirer à la fin de l'été, parmi tous les étudiants qui auront travaillé jusqu'à la fin de la période d'embauche.

ADOPTÉE

2024-03-068

ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service du Greffe et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le nouvel organigramme pour le Service du greffe et des affaires juridiques daté de mars 2024, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DE PRENDRE ACTE des modifications suivantes à cet organigramme:

 Modifier le titre d'emploi de la « Greffière de la Cour municipale » pour celui de « Greffière adjointe et Greffière de la Cour municipale »;



 Création d'un poste syndiqué (col blanc) de « Technicien juridique » sous la supervision de la Greffière et directrice du Service;

QUE cette modification soit effective à compter du 20 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-03-069

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 6 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES SALARIÉ(E)S MUNICIPAUX DE LA RIVE-SUD DE MONTRÉAL (CSD)

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, la greffière, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 6 à la Convention collective entre la Ville et le Syndicat des salarié(e)s municipaux de la Rive-Sud de Montréal (CSD).

Cette lettre a pour objet de créer et d'octroyer une prime de coordination pour un employé désigné par l'employeur qui exercera des responsabilités de coordination, en plus de remplir la fonction qui lui est attribuée, selon diverses modalités.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 21 FÉVRIER 2024

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 21 février 2024.

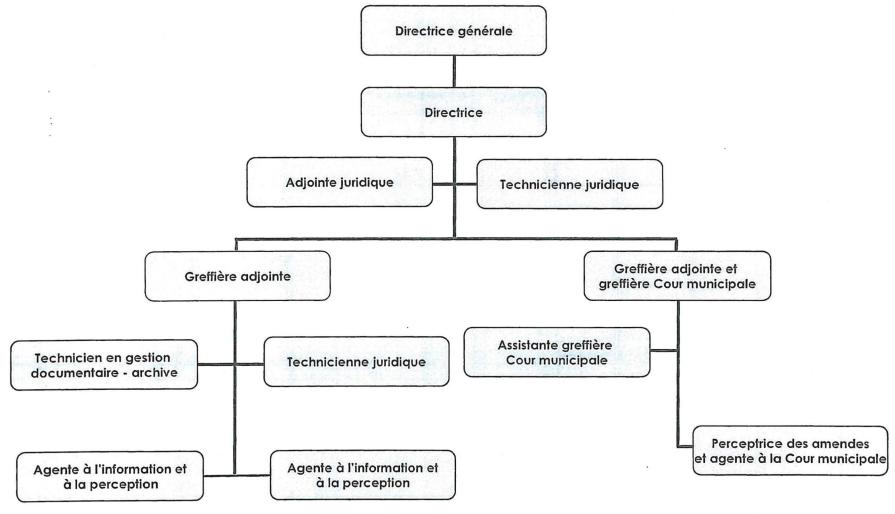
2024-03-070

<u>DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - COMITÉ CONSULTATIF</u> D'URBANISME - SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2024

ATTENDU que les demandes de dérogations mineures suivantes sont présentées au Conseil municipal:



Ville de La Prairie Service du greffe et des affaires juridiques



Mise à jour : mars 2024

[&]quot; Ceci est le document annexé à la résolution 2024-03-068 pour en faire partie intégrante. "



Numéro de la dérogation mineure:	2023-0042		
Numéro de cadastre:	5 613 016		
Adresse civique:	220, rue du Monarque		
Nature et effets de la	La demande de dérogation mineure vise à		
demande:	permettre l'agrandissement de l'aire de		
	stationnement résidentielle.		
	stationnement residentielle.		
	Une case de stationnement d'une profondeur de		
	3,41 m, alors qu'en vertu de l'article 331 du		
	Règlement de zonage 1250, la profondeur		
	minimale d'une case de stationnement		
	perpendiculaire est de 5,5 m.		
Numéro de la	2024-007		
recommandation du CCU:			
Numéro de la dérogation	2024-0005		
mineure:	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Numéro de cadastre:	2 775 824		
Adresse civique:	1295-1325, rang Saint-Raphaël		
Nature et effets de la	La demande de dérogation mineure vise à		
demande:	régulariser l'implantation dérogatoire d'un garage.		
	1. Un garage isolé implanté à 0,98 m de la		
	ligne arrière de lot, alors que l'article 838 du		
	Règlement de zonage 1250 prévoit qu'un		
	garage isolé doit être implanté à une		
	distance minimale de 3 m de toute ligne de		
	terrain;		
	2. Une corniche, faisant partie intégrante de		
	l'avant-toit, implantée à 0,46 m de la ligne		
arrière de lot, alors que l'article 862			
	Règlement de zonage 1250 prévoit qu'ur		
	avant-toit doit être implanté à une distance		
· ·	minimale de 0,5 m de toute ligne de terrain.		
Numéro de la	2024-008		
recommandation du CCU:			

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme le 21 février 2024;

Monsieur le Maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'ACCORDER les dérogations mineures ci-dessus mentionnées, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

2024-03-071

<u>DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2024</u>

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251;

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2023-0109	220, rue du Monarque	Projet d'agrandissement d'une aire de stationnement	2024-009
2024-0002	1000, boulevard des Prés-Verts	Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal	2024-010
2023-0098	350, rue du Monarque	Projet d'aménagement extérieur	2024-011
2024-0007	470, rue Saint- Georges	Projet de rénovation extérieure	2024-012
2024-0006	286, rue Saint-Ignace	Projet de remise	2024-013
2023-0110	1100, boulevard Taschereau	Projet de construction d'une école modulaire	2024-015

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 21 février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE: madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-03-072

APPUI À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ CONCERNANT LE DOSSIER DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DÉPOSÉE PAR LA MRC DE ROUSSILLON - DOSSIER NUMÉRO 423433

ATTENDU la demande à portée collective, portant le numéro de dossier 423433, déposée par la MRC de Roussillon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1);

ATTENDU que la CPTAQ a déposé son orientation préliminaire au dossier numéro 423433 et que, pour rendre une décision, elle doit obtenir l'avis favorable de la MRC, des municipalités concernées et de l'Union des producteurs agricoles (UPA);



ATTENDU que cette demande a fait l'objet de négociations auprès des différents représentants concernés, soit l'UPA, les municipalités de la MRC de Roussillon et la CPTAQ :

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'APPUYER l'orientation préliminaire du dossier numéro 423433, telle que déposée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 12 janvier 2024.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2024-03-073

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 32

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE: monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière